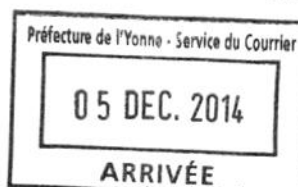


Délibération n°196 /2014

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye**

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2014

Date de convocation : 23 /10/2014
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de présents : 30
Nombre de pouvoir : 4
Nombre de votants : 34
Date d'affichage : 23/10/2014



L'an deux mil quatorze le trente et un octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Mézilles, suite à la convocation en date du vingt trois octobre deux mil quatorze, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

Luc ROUX - Titulaire
Christiane ESTELA – Titulaire
Pierre DENIS – Titulaire
Monique KOBYLARZ – Titulaire
Jean-Luc VANDAELE – Titulaire
Sandrine LEPRE – Titulaire
Didier MAURY – Titulaire
Yves FOUQUET – Titulaire
Claude FERRON - Titulaire
Gilles ABRY – Titulaire
Michel CARRE – Titulaire
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI- Titulaire
Chantal BROUSSEAU - Titulaire
Roger PRIGNOT - Titulaire
Christelle DE ALMEIDA - Titulaire

Jean-Luc SALAMOLARD - Titulaire
Vincent DUFOUR - Titulaire
Jean JOUMIER – Titulaire
Mireille GELMI - Titulaire
Stéphane PERNAT - Suppléant
Jean-François BOISARD - Titulaire
Benoit BRAJEUX – Titulaire
François GUYARD – Titulaire
Michel KOTOVTCHIKHINE – Titulaire
Chantal RAVERDEAU – Titulaire
Robert GERMAIN – Titulaire
Gilles DEMERSSEMAN
Gérard LEGRAND - Titulaire
Patrick BUTTNER - Titulaire
Isabelle FROMENT MEURICE - Titulaire

Délégués titulaires absents excusés :

Alain DROUHIN (pouvoir à Christiane ESTELA), Laëticia MOUQUOT, Jacques GILET (pouvoir à Monique KOBYLARZ), Eric PAURON, Jean-Jacques GERMAIN, Micheline COUET, Gérard D'ASTORG, Daniel FOIN, Daniel MONTAUT, Gérard FOUCHER, Jean-Marc SOULARD, Nathalie BROCHUT – Titulaire, Lucien MAZE, Martial HERMIER, Christine PICARD (pouvoir à Michel KOTOVTCHIKHINE), Philippe BLOT (pouvoir à Robert GERMAIN),

Invitée présente : Denise ORSINI Trésorière de Saint-Fargeau

Invités absents : Pascal BOURGEOIS Conseiller Général de Toucy, Pierre BORDIER Conseiller Général de Saint-Fargeau

Secrétaire de séance : Isabelle FROMENT MEURICE

OBJET : Prescription du plan local d'urbanisme intercommunal de Cœur de Puisaye

- Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains amendée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants
- Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 01er janvier 2013,
- Après avoir entendu l'exposé du président sur l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes Cœur de Puisaye de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire,
- Considérant :
 - Que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement durable du territoire intercommunal ;

- Que l'élaboration du PLUI Cœur de Puisaye doit permettre de faire revivre les villages : en luttant contre la désertification, en accroissant la population, rénovant les centres, en maintenant et développant le tissu commercial des bourgs, l'activité économique, agricole, associative, culturelle et touristique ;
- Que l'élaboration du PLUI Cœur de Puisaye doit permettre de dessiner les villages de demain : en renforçant des centre-bourgs, en luttant contre le mitage et l'étalement urbain, en densifiant l'habitat, en protégeant les populations contre la précarité énergétique, en imaginant de nouvelles formes de vivre ensemble et en prévoyant et gérant les extensions urbaines ;
- Que l'élaboration du PLUI Cœur de Puisaye doit être menée avec une démarche de travail concertée et participative : en confrontant la vision des élus avec celle du bureau d'études, en s'appuyant sur les forces vives du territoire, en construisant le PLUI selon une démarche participative, en construisant un projet collectif avec les 24 communes ;
- Que les services de l'État sont associés à l'initiative du Président ou à la demande du Préfet conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme
- Qu'il y a lieu d'associer à leur demande les personnes publiques autres que l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ;
- Qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- Que les réunions de la commission aménagement du territoire des 05 août, 11 septembre et 16 octobre 2014 ont permis de proposer les modalités de concertation,
- Qu'il y a lieu de préciser les modalités de la collaboration avec les communes conformément aux articles L123-1-1-1, L123-6, L123-10 et du code de l'urbanisme,
- Qu'une Conférence intercommunale des Maires en date du mardi 21 octobre 2014 a fixé les modalités de la collaboration avec les communes (communication, nombre de réunions d'échange) conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité (34 voix Pour) de :

1 – De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 – De tenir à disposition du public le porter à connaissance du Préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au président conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme ;

3 – Que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du PLUI lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet ;

4 – De demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.123-7

5 – de demander l'association du CAUE,

6 – De demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la communauté de communes pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLUI ;

7 – De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLUI ;

8 – D'autoriser le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUI ;

9 – De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI ;

10 – Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUI Cœur de Puisaye seront inscrits au budget des exercices considérés (chapitre 2, article 202) dans la section investissement ;

11 – De transmettre la présente délibération aux Maires des communes limitrophes au territoire de la communauté de communes :

Marchais-Béton, Malicorne, Coulangeron, Merry-la-Vallée, Saint-Maurice-le-Vieil, Lindry, Chevannes, Escamps, Villefargeau, Ouanne, Levis, Fontenoy, Grandchamp, Sommecaise, Saint-Aubin-Chateauneuf, Poilly-sur-Tholon, Saint-Martin-sur-Ocre, Saints, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Moutiers-en-Puisaye, Arquian, Saint-Amand – en- Puisaye, Dammarie-sur-Loing, Aillant-sur-Milleron, Le Charme, Faverelles, Champoulet, Breteau, Ouzouer-la-Trézée, Escrignelles, Feins-en-Gâtinais.

et aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ou voisins :

- CA de l'Auxerrois,
- CC de l'Aillantais,
- CC de la Forterre Val d'Yonne,
- CC Portes de Puisaye Forterre,
- CC du Pays Coulangeois
- CC Orée de Puisaye,
- CC du Canton de Briare
- CC de Châtillon-Colligny

12 – Que la concertation avec la population se fera sous forme de :

- une information dans la presse locale,
- la tenue de réunions publiques avec la population,
- des publications dans les bulletins intercommunaux d'information,
- la tenue de registres à la disposition du public,
- informations sur le site internet de la communauté de communes,
- un point régulier en conseil communautaire sur l'avancement du PLUI,
- la constitution de groupes de travail avec des acteurs de la vie locale,
- la diffusion de plaquettes d'information,
- une campagne d'affichage et/ou de diffusion.

13- Que la collaboration avec les communes membres se fera sous forme de :

- Accompagnement et appui de la communauté de communes aux communes,
- Sessions de formation-action,
- Ateliers thématiques pour la co-construction du PLUI,
- Réunions de travail dédiées entre la communauté de communes et les communes sur demande,

- Comité de pilotage comprenant les maires des 24 communes membres,
- Validation communale à chaque phase d'élaboration du PLUI,
- Un point régulier en commission aménagement du territoire et en conseil communautaire sur l'avancement du PLUI ;

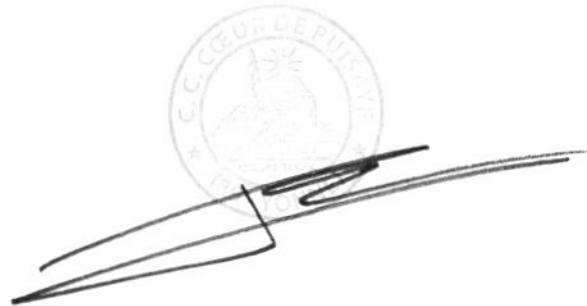
Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet ;
- Aux Présidents du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de l'Yonne ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.
- Au Président du syndicat mixte du Scot du Pays de Puisaye Forterre et Val d'Yonne
- Au Président du CAUE de l'Yonne

Conformément à l'article R130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal (l'Yonne Républicaine, Journal de Gien) diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'C.C. COEUR DE PUISAYE' and a central emblem.